

RÈGLEMENT NO RV21-5385

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 22 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV21-5385 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et réglementaires relatives à la sécurité des piscines résidentielles et des spas conformément à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (R.L.R.Q., chapitre S-3.1.02) et ses règlements sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées correspondent à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

QUE le règlement no RV21-5385 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale du Comté de Drummond en date du **25 novembre 2021**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 3 décembre 2021.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE